10/10/2006

N° DOSSIER 501122 CLERC SYL

MODIFICATIF de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE de l'ensemble immobilier dénommé "LE CLUB"

L'AN DEUX MILLE SIX Le dix Octobre

A La Grande Motte (Hérault), Résidence "Le Club", en l'Etude de Maître Serge DURAND.

Maître Michel MAURIN, notaire associé à GIGNAC (Hérault), soussigné, Administrateur commis par jugement du Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER, en date du 23 décembre 2003, dont une copie est demeurée annexée à un acte reçu aux présentes minutes le 8 janvier 2004, pour remplacer dans ses fonctions Maître Serge DURAND.

A reçu le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées.

A COMPARU:

Monsieur Raymond Salvador GRANET, informaticien, divorcé en premières noces de Madame Martine Thérèse Angèle RICHAUD, époux en secondes noces de Madame Araceli DLAZ, demeurant à NIMES, Gard (30900), 7 Rue Saint Dominique.

Né à BAGNOLS SUR CEZE (Gard), le 27 Septembre 1950.

Mariéà la mairie de NIMES (Gard), le 15 mars 1997.

Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, régi par les articles 1400 et suivants du Code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidents en France.

LEQUEL A EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

l°) Le règlement de copropriété, état descriptif de division de l'ensemble immobilier dénommé "LE CLUB" sis commune de LA GRANDE MOTTE (Hérault), 45 Rue du Casino, figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section AH, numéro 181, pour une contenance de 0 ha 64 a 8 ca.

26 1

A été établi par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", en vertu d'un acte sous seing privé, en date à MONTPELLIER, du 20 janvier 1971, et déposé au rang des minutes de maître Bernard DOMERGUE, Notaire à MONTPELLIER, le même jour avec reconnaissance d'écriture et de signature.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de MONTPELLIER, le 1er Mars 1971, volume 9, numéro 386.

- 2°) Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à MONTPELLIER, du 20 janvier 1971 établi par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", déposé au rang des minutes de Maître Bernard DOMERGUE, Notaire sus-nommé, avec celui visé au paragraphe ci-dessus, il a été dressé un premier additif au règlement de copropriété sus-visé et comprenant notamment la subdivision du Lot Numéro UN (1), en DEUX CENT TRENTE HUIT (238) LOTS, avec les quotes parts indivises y afférentes des parties communes, les conditions particulières y afférente et la constitution d'un syndicat secondaire. Ces DEUX CENT TRENTE HUIT lots correspondant à la première tranche de construction de l'ensemble immobilier, et formant les bâtiments UN (1), DEUX (2), et TROIS (3).
- 3°) Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à MONTPELLIER, du 18 juillet 1973, déposé au rang des minutes de Maître Bernard DOMERGUE, Notaire sus-nommé après reconnaissance d'écriture et de signature, le même jour, dont une copie authentique a été publiée au premier Bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 24 Août 1973, volume 52 Numéro 308, le Lot numéro DEUX, de jouissance privative de l'ensemble immobilier a été subdivisé en DEUX (2) lots également de jouissance privative portant les Numéros TROIS (3), et QUATRE (4), avec leurs quote parts dans les partie communes générales et la propriété du sol y afférentes.
- 4°) Enfin, aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTPELLIER, du 18 Juillet 1973, déposé au rang des minutes de Maître Bernard DOMERGUE, Notaire à MONTPELLIER, avec celui visé au paragraphe 3 qui précède, il a été établi un troisième additif au règlement de copropriété état descriptif de division initial, ayant pour objet la subdivision du lot Numéro TROIS (3), de jouissance privative sus-visé en CENT CINQUANTE TROIS (153) lots privatifs numérotés de TROIS MILLE UN à TROIS MILLE CENT CINQUANTE TROIS (3001 à 3153) avec leurs quote part dans les parties communes, constituant la deuxième tranche des travaux soit les bâtiments QUATRE (4) et CINQ (5), le garage enterré et la piscine collective.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de MONTPELLIER, le 24 Août 1973, volume 52, Numéro 308.

5°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTPELLIER, du 30 mars 1977 déposé au rang des minutes de Maître Bernard DOMERGUE, Notaire sus-nommé, le même jour avec reconnaissance d'écriture et de signature, il a été établi un quatrième additif au règlement de copropriété état descriptif de division initial ayant pour objet la subdivision du lot numéro QUATRE (4) de jouissance privative sus-visé en CENT CINQUANTE TROIS (153) lots privatifs numérotés de QUATRE MILLE UN à QUATRE MILLE CENT CINQUANTE TROIS (4001 à 4153), avec leur quote part dans les parties communes, constituant le troisième tranche des travaux soit les bâtiments SIX (6) et SEPT (7), et la suppression de ce lot numéro QUATRE (4).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de MONTPELLIER, le 14 Avril 1977, volume 125 Numéro 116.

6°) Aux termes d'un acte reçu par Maître DOMERGUE, Notaire à MONTPELLIER, le 30 novembre 1977, il a été établi un acte modificatif à l'état descriptif de division ayant pour objet la division du LOT 4054 en LOT 4154 à 4157 et division du LOT 4127 en LOTS 4158 à 4161.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des Hypothèques de MONTPELLŒR, le 26 Janvier 1978, volume 141 Numéro 366.

7°) Le réquérant ajoute qu'il est propriétaire des lots N°s 4142 et 4143 de l'ensemble immobilier dénommé "LE CLUB" susvisé, et que la réunion des lots Numéros 4142 et 4143, par la création d'une porte de communication entre les deux appartements, a été autorisée par décision de l'Assemblée Générales du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier LE CLUB, en date du 9 Août 2003.

Une extrait du procès-verbal de l'assemblée générale auquel était annexégune étude réalisée par un expert béton, demeurera ci-annexé.

CECI EXPOSE, il a été procédé aux termes du présent acte :

A LA REUNION DES LOTS NUMEROS QUATRE MILLE CENT QUARANTE DEUX (4142) et QUATRE MILLE CENT QUARANTE TROIS (4143) désignés dans le règlement de copropriété et ses différents modificatifs visés ci-dessus, EN UN LOT UNIQUE NUMEROTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DEUX (4162).

DESIGNATION DES ANCIENS LOTS

LOT NUMERO QUATRE MILLE CENT QUARANTE DEUX (4142)

Un appartement de type 1 Bis, situé dans le bâtiment 7, escalier A, au sixième étage, numéro 56 du plan, comprenant : un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C, loggia.

Avec les TROIS CENT QUARANTE ET UN/CENT MILLIEMES (341/100.000ème) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Et les CENT TRENTE TROIS /DIX MILLIEMES (133/10.000ème) dans les parties communes du Bâtiment 7.

LOT NUMERO QUATRE MILLE CENT QUARANTE TROIS (4143)

Un appartement de type 1 bis, au sixième étage du bâtiment 7, escalier A, portant le numéro 57 du plan, comprenant : hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains, W.C, loggia.

Avec les DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE / CENT MILLIEMES (295/100.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier,

Et les CENT QUINZE / DIX MILLIEMES (115/10.000èmes) des parties communes du Bâtiment 7.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartiennent au requérant, savoir :

- En ce qui concerne le Lot N°4142 :

Pour l'avoir reçu, avec d'autres, dans la succession de Madame Dolorès PERALES, sans profession, demeurant à LA GRANDE MOTTE, Hérault (34280), Le Club, Bâtiment 7, Place de la Mairie.

RE 1

Née à BEZIERS (Hérault), le 21 Janvier 1922.

Veuve en premières noces de Monsieur Raymond Charles Paul GRANET, non remariée depuis.

DECEDEE où elle se trouvait momentanément à NIMES (Gard), le 26 avril 2006, laissant à sa survivance pour recueillir la totalité de sa succession :

SON UNIQUE HERITIER RESERVATAIRE:

Monsieur Raymond Salvador GRANET, comparant aux présentes.

Son enfant légitime issu de son union avec son époux prédécédé.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires résultent d'un acte de Notoriété reçu aux présentes minutes, ce jour, avant les présentes.

L'attestation immobilière constatant la transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession a été reçue au rang des présentes minutes, ce jour, dès avant les présentes.

Une copie authentique de cet acte sera publiée au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER, avant les présentes.

En ce qui concerne le Lot Nº4143:

Pour l'avoir reçu aux termes d'un acte reçu par Me Jacques VIDAL, Notaire susnominé, le 29 Janvier 1994, contenant donation entre vifs, en avancement d'hoirie, par :

Monsieur Raymond Charles Paul GRANET, et Madame Dolorès PERALES, son épouse, demeurant à LA GRANDE MOTTE, Hérault (34280), Le Club, Bâtiment 7, Place de la Mairie.

A Monsieur Raymond Salvador GRANET, comparant aux présentes,

De la nue-propriété des Lots N°s 4079 et 4143.

Aux termes de cet actes, les donateurs ont fait réserve à leur profit de l'usufruitn du droit de retour et de l'interdiction d'aliéner.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 5 Avril 1994, volume 1994P, numéro 4063.

Il est ici précisé que, par suite du décès de Monsieur Raymond GRANET, survenu à MONTPELLIER (Hérault), le 18 avril 2004, et de Madame Dolorès GRANET, née PERALES, survenu à NIMES (Gard), le 26 avril 2006, les réserves qu'ils avaient faites aux termes de l'acte de donation sont aujourd'hui sans objet et que la pleine-propriété a été reconstituée sur la tête du VENDEUR.

DESIGNATION DU NOUVEAU LOT

LOT NUMERO QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DEUX (4162)

Un appartement de type 2, situé dans le bâtiment 7, escalier A, au sixième étage, numéros 56 et 57 du plan, comprenant : hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C, chambre, salle d'eau, W.C. séparé et loggias.

Avec les SIX CENT TRENTE SIX/CENT MILLIEMES (636/100.000ème) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Et les DEUX CENT QUARANTE HUIT /DIX MILLIEMES (248/10.000ème) dans les parties communes du Bâtiment 7.

TABLEAU RECAPITULATIF

Le modificatif à l'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après, conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 Janvier 1959.

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du los	Quote-part du sol, des parties communes et charges générales de l'ensemble immobilier	
4142	7	6 ^{eme}	Appartement Type Ibis	341/100.000°	Supprimé et réuni au lot n°4143 pour former le lot n° 4162
4143	7	() Extre	Appartement Type Ibis	295/100.000°	Supprimé et réuni au lot n° 4142 pour former le lot n° 4162
REUNION	DES	LOTS	N°S 4142 ct 4143	EN UN LOT UNIQUE	N° 4162
4162	7	бене	Appartement de type 2	636/100.000°	Provient de la réunion des lots n°s 4142 et 4143

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de cet acte sera publiée au premier bureau des Hypothèques de MONTPELLIER, conformément à la loi.

FRAIS

Les frais du présent acte et ceux y relatifs seront acquittés et supportés par le requérant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant élit domicile en sa demeure sus-indiquée.

DONT ACTE sur cinq pages

Cet acte comprend:

- mots rayés nuls : -
- chiffres rayés nuls : _
- lignes rayées nulles : 🗸
- barres tirées dans les blancs : -

- et / renvois dans la partie normalisée et / renvois dans la deuxième partie qui sont spécialement approuvés par les requérants et intervenants dont il y a lieu de réincorporer le texte dans le corps du présent acte et qui forment un tout avec ledit acte.

Fait et passé aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Sylvain DURAND, Notaire Assistant, qui a également signé, habilité à cet effet, et assermenté par actes déposés aux présentes minutes le 10 mai 2001,

Et le notaire a signé le même jour.

